

# MAIRIE DE L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
[contact@lorbrie.fr](mailto:contact@lorbrie.fr)  
siret 21850167400103



## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

Membres en exercice	14
Membres présents	9
Pouvoir(s)	2
Votants	9 + 2 pouvoirs

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN (arrive au point n°3), Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET.

Excusés : Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Isabelle MINAUD, Richard SANSONE, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAMY.

Claude GRATEAU a donné pouvoir à Jean-Luc LAMY.

Richard SANSONE a donné pouvoir à Nicolas CELLIER.

## Ordre du jour

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Jean-Luc LAMY ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 25 février 2025 ;
- 3 Budget annexe Commerces 2025 ;
- 4 Budget annexe lotissement les Vignes 2025 ;
- 5 Vote des taux d'imposition 2025 ;
- 6 Budget principal 2025 ;
- 7 Mise à disposition de la salle des fêtes et du mobilier communal pour des demandes particulières ;
- 8 Déclaration d'intention d'aliéner – maison 166 route de Mérité ;
- 9 Eglise – Devis complémentaire pour poser une descente en zinc ;
- 10 Eglise – Surlocation d'échafaudages suite aux intempéries ;
- 11 Rétrocession à la commune de L'Orbrie des parties communes du lotissement privé « les Jardins de l'Orbrie » ;
- 12 Demande d'aide au titre des amendes de police programme 2025 pour réaliser des aménagements de sécurité sur les routes départementales ;
- 13 Maîtrise d'œuvre pour le projet d'itinéraire cyclable entre l'Orbrie et Fontenay-le-Comte ;
- 14 Reprise du local communal à usage de bar-restaurant.

N°2025-01/04-1

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Jean-Luc LAMY en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-01/04-2

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 février 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 février 2025 a été transmis par courriel le 26 mars 2025 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025.

N°2025-01/04-3

**Budget annexe Commerces 2025**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, le budget Commerces de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	40 485,00	40 285,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	200,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 485,00</b>	<b>40 485,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	52 620,10	3 503,00
002 résultat de fonctionnement reporté		49 117,10
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 620,10</b>	<b>52 620,10</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>93 105,10</b>	<b>93 105,10</b>

N°2025-01/04-4

**Budget annexe lotissement les Vignes 2025**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, le budget annexe lotissement « les Vignes » de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits (d'ordre budgétaire) votés au titre du présent budget	24 500,00	24 500,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Crédits d'ordre budgétaire)</b>	<b>24 500,00</b>	<b>24 500,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	49 152,00	34 192,60
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	14 959,40
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 152,00</b>	<b>49 152,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>73 652,00</b>	<b>73 652,00</b>

La dépense inscrite au budget concerne des honoraires de maîtrise d'œuvre et de notaire et le solde de la tranche optionnelle (travaux de finition de voirie).  
Ce budget pourra ensuite se clôturer, ainsi que le service TVA.

N°2025-01/04-5

### **Vote des taux d'imposition 2025**

Madame le Maire :

- rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; concernant la Vendée, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16,52% ; ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes ;
- expose que, depuis 2023, les communes votent de nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires et certains locaux meublés ;
- indique, qu'au vu du projet de budget communal 2025, le produit fiscal attendu pour son équilibre s'établit à 357 241 € ;
- rappelle les taux appliqués en 2024.

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux applicables antérieurement :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,02 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,60 %

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir et de transmettre l'état des bases fiscales tel que défini.

N°2025-01/04-6

### **Budget principal 2025**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, le budget principal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	434 809 ,95	571 451,09
Restes à réaliser de l'exercice précédent	170 072,41	61 006,22
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 574,95	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>632 457,31</b>	<b>632 457,31</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget	969 397,14	597 144,00
002 résultat de fonctionnement reporté		372 253,14
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>969 397 ,14</b>	<b>969 397,14</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 601 854,45</b>	<b>1 601 854,45</b>

La section d'investissement comprend notamment la fin des travaux de restauration de l'église, l'implantation de deux vestiaires sportifs près du Club House, des travaux de canalisation des eaux de ruissellement et de création de cheminements.

### **Information - Etat récapitulatif 2024 des indemnités des élus**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de présenter, annuellement, au moment du vote du budget, un état récapitulatif des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal au titre de leurs différents mandats ou fonctions ;

**Cet état est communiqué à titre informatif et n'est pas transmissible au contrôle de légalité.**

En 2024, le montant net total des indemnités versées aux maire et adjoints a représenté 30 890,76 €.

N°2025-01/04-7

### **Mise à disposition de la salle des fêtes et du mobilier communal pour des demandes particulières**

#### **Fête des 20 ans de l'Association Cours Toujours 85**

Madame le Maire :

- expose que l'association Cours Toujours 85, organisatrice de la manifestation sportive du Bol d'Air, dont le départ et l'arrivée sont à L'Orbrie, fête ses 20 ans d'existence en 2025 ;
- explique que, pour marquer l'évènement, le bureau associatif souhaite rassembler l'ensemble des adhérents à une matinée sportive qui se clôturera par un repas festif ; le site de l'Orbrie,

cadre habituel des activités de l'association et lié à son histoire, est retenu pour organiser ce temps fort prévu le 23 novembre prochain ;

- fait part de la demande des responsables pour bénéficier d'un tarif d'utilisation de la salle préférentiel ; en 2023, le prêt de la salle pour le repas des bénévoles avait été consenti au prix de 100 € ;
- propose de définir la même condition, en précisant que la grille tarifaire en vigueur fixe l'utilisation à 320 €.

Vu la délibération du 12/03/2024 fixant les tarifs de location des salles communales et du mobilier ;

Vu le courriel du 21/02/2025 de l'association de Cours Toujours 85 de Fontenay-le-Comte pour occuper la salle polyvalente à un tarif préférentiel le 23/11/2025 afin d'y fêter les 20 ans d'existence de l'association ;

Considérant que cette association participe à l'animation de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la salle polyvalente à l'association Cours Toujours 85 au tarif préférentiel de 100 € dans le cadre de la fête des 20 ans d'existence de l'association ;

### **Concert caritatif organisé par l'association 100 pour 1 Sud Vendée**

Madame le Maire :

- expose que l'association 100 pour 1 Sud Vendée de Fontenay-le-Comte a réservé la salle polyvalente le 26 septembre 2025 pour y organiser un concert afin de recueillir des fonds pour financer ses actions ;
- explique que cette association offre un hébergement temporaire d'urgence aux personnes privées de logement ;
- demande l'avis du conseil municipal sur cette demande, en précisant que le prix de location selon la grille tarifaire en vigueur s'élève à 250 € par utilisation.

Considérant que l'association 100 pour 1 Sud Vendée a son siège social hors commune ;

Considérant que la manifestation envisagée est à caractère lucratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** la grille tarifaire en vigueur qui prévoit un tarif « manifestation culturelle association hors commune » au prix de 250 € par utilisation.

### **Animation musicale de l'association Les Festi'Dines**

Madame le Maire :

- informe du projet de l'association Les Festi'Dines, représentée par sa présidente Madame Amandine BRANGER, en vue d'organiser un évènement musical dans le parc de la Grotte le 05 juillet prochain ;
- expose que la Commune soutient cette animation en mettant à disposition gracieusement le théâtre de verdure, son local technique, ainsi que des lieux de stationnement ;

- présente la demande de prêt de mobilier de l'organisatrice : tables, chaises, bancs et tivoli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse de tables, chaises et bancs à l'association Les Festi'Dines dans le cadre de l'évènement musical qu'elle organise le 05/07/2025 dans le parc de la Grotte ;
- en se fondant sur la délibération du 12/03/2024, **NE DONNE PAS UNE SUITE FAVORABLE** au prêt du tivoli qui est réservé à l'usage exclusif de la Commune, **MAIS S'ENGAGE** à aider l'association à trouver une solution auprès d'autres structures possédant cet équipement (associations, communauté de communes...).

### **Spectacle de Noël de l'association Les Pitchouns (assistantes maternelles)**

Madame le Maire :

- présente la demande en date du 27 mars 2025 de l'association Les Pitchouns pour bénéficier d'un tarif préférentiel d'utilisation de la salle polyvalente, en vue d'offrir un spectacle de Noël gratuit à l'ensemble des enfants Orbriens; un goûter sera également offert ;
- rappelle que, par délibération du 12/03/2024, la gratuité de la salle est accordée à chaque association communale à raison d'une manifestation par an ; l'association les Pitchouns utilise cette gratuité pour sa soirée paëlla du 4 octobre 2025 ;
- demande l'avis du conseil sur cette demande particulière.

Considérant que le spectacle envisagé s'adresse à l'ensemble des enfants Orbriens et que l'entrée sera gratuite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'appliquer un tarif préférentiel minoré à 100 € (au lieu de 160 €).

N°2025-01/04-8

### **Déclaration d'intention d'aliéner – Maison 166 route de Mérité**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Laurent MOMPERT, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 10 mars 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
  - Section B numéro 711
  - Situation : 166 route de Mérité
  - Superficie : 835 m<sup>2</sup>
  - Propriétaires : M. Emilien ORVEAU et Mme Léa PASSOT
  - Acquéreur : Madame Emeline MERCIER demeurant à 85 Doix-lès-Fontaines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2025-01/04-9

**Eglise – Devis complémentaire pour poser une descente en zinc**

Madame le Maire :

- rappelle que les travaux de restauration de l'église Saint-Vincent sont engagés depuis septembre 2024 ;
- explique, qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires apparaissent ;
- présente le devis d'un montant de 990,00 € HT établi par le couvreur zingueur Nils KRAMPE portant sur la pose de 22 ml de descente en zinc ;
- donne le détail du coût actualisé du lot zinguerie – couverture :

Devis initial	35 349,50 € HT
Nettoyage du clocher (délibération du 21/01/2025)	2 420,00 € HT
Renforcement de charpente (délibération du 21/01/2025)	910,00 € HT
Reprise chevronnage sous la noue (délibération du 25/02/2025)	1 953,00 € HT
<b>Nouveaux travaux / pose descente en zinc</b>	<b>990,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot zinguerie-couverture</b>	<b>41 622,50 € HT</b>

L'ensemble des quatre devis complémentaires représente une plus-value de + 6 273,00 € HT, soit un écart de l'ordre de + 17,75 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la pose de la descente de zinc conseillée dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent ;
- **ACCEPTE** le devis lié à ces travaux conduisant à une plus-value de 990,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier le devis à l'entrepreneur.

N°2025-01/04-10

**Eglise – Surlocation d'échafaudages suite aux intempéries**

Madame le Maire :

- rappelle que les travaux de restauration de l'église Saint-Vincent sont engagés depuis septembre 2024 ;
- explique que l'entreprise de maçonnerie GIBAUD a dû s'adapter aux intempéries pour réaliser les enduits, ce qui a conduit à prolonger la location des échafaudages ;
- présente le devis complémentaire de l'entreprise d'un montant de 2 823,25 € HT lié à la surlocation des échafaudages ;
- donne le détail du coût actualisé du lot maçonnerie – pierre de taille :

Coût initial	69 687,54 € HT
<b>Devis complémentaire / surlocation d'échafaudages</b>	<b>2 823,25 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot maçonnerie pierre de taille</b>	<b>72 510,79 € HT</b>

Le devis complémentaire représente un écart de l'ordre de + 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'incidence des intempéries sur le déroulement du chantier ;
- **ACCEPTE** le devis consécutif à la nécessité de prolonger la pose des échafaudages, générant un surcoût de 2 823,25 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier le devis à l'entrepreneur.

N°2025-01/04-11

**Rétrocession à la commune de L'Orbrie des parties communes du lotissement privé « Les Jardins de l'Orbrie »**

Madame le Maire :

- fait part au Conseil municipal du courriel en date du 01/04/2025 de Maître Stéphane-Alexis MARTIN en charge de la liquidation judiciaire de la SAS Grand Ouest Immobilier qui a aménagé le lotissement privé « les Jardins de l'Orbrie » suivant permis de lotir délivré le 13 novembre 2006 ;
- expose que tous les lots sont bâtis mais que l'aménageur est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 926 d'une surface de 418 m<sup>2</sup> et de la parcelle section B numéro 937 d'une surface de 2571 m<sup>2</sup> correspondant aux parties communes du lotissement : voirie de la rue de la Vallée, espace du bassin de rétention ;
- informe de la demande du liquidateur judiciaire portant sur la rétrocession à la commune desdites parcelles qui ne sont pas entretenues ; l'espace du bassin de rétention génère notamment des nuisances car il est envahi de hautes herbes et les arbres qui le bordent ne sont pas taillés ;
- demande l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que le lotissement privé « les Jardins de l'Orbrie » est terminé depuis plus de 10 ans et entièrement construit ;

Considérant que le défaut d'entretien des parties communes appartenant à l'aménageur privé, cause des nuisances fréquemment signalées par les riverains ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire de l'aménageur et la demande du liquidateur pour rétrocéder à la commune les parcelles appartenant à la société débitrice ;

Considérant l'intérêt de classer la voirie et les parties communes du lotissement « les Jardins de l'Orbrie » dans le domaine communal ;

Considérant que les colotis et riverains sont demandeurs pour assurer un entretien effectif des espaces ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la mise en liquidation judiciaire de la SAS Grand Ouest Immobilier, aménageur du lotissement privé « les Jardins de l'Orbrie », et des difficultés d'entretien des parties communes ;
- Pour faire suite à la demande des riverains gênés par ce défaut d'entretien, **ACCEPTÉ** la rétrocession à la commune de l'Orbrie des parcelles cadastrées section B numéros 926 et 937 d'une surface totale de 2 989 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie de la rue de la Vallée et à l'espace du bassin de rétention ;
- **DIT** que la rétrocession est consentie à l'euro symbolique sous réserve d'un entretien préalable des parcelles : nettoyage du bassin de rétention et remise en état des trottoirs ; à cet effet, des devis de prestataires seront transmis au liquidateur judiciaire pour prise en charge ;

- **DECIDE** de classer la voirie de la rue de la Vallée dans le domaine public communal (classement non soumis à enquête publique) ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession à la commune de l'Orbrie des parcelles section B numéros 926 et 937 appartenant à l'aménageur privé la SAS Grand Ouest Immobilier.

N°2025-01/04-12

**Demande d'aide au titre des amendes de police programme 2025 pour réaliser des aménagements de sécurité sur les routes départementales**

Madame le Maire :

- rappelle le système de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police : l'état rétrocède aux communes le produit des contraventions relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire ; ces attributions contribuent notamment à l'équipement pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation routière ;
- propose de solliciter cette aide pour aménager les routes départementales n°104 et n°65 selon le projet établi par l'Agence Routière Départementale en charge de la gestion de ces voiries ;
- rappelle les travaux envisagés :

- Ecluse en entrée de bourg RD 104 sur la rue du Docteur Audé

La vitesse des véhicules est fréquemment signalée.

La pose d'une écluse simple, en amont de la résidence de la Grotte, permettrait de ralentir la circulation.

L'estimation de l'Agence Routière Départementale s'établit à 8 095 € HT.

L'aide pourrait être de  $8\,095\text{ €} \times 40\%$  (dont 20% majoration petite commune) = 3 238 €.

- Aménagement d'un cheminement le long de la RD 65 sur la route de Mérité

L'entreprise COLAS a établi un devis qui s'élève à 24 966,50 € HT.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police de 40 % (dont 20 % majoration petite commune), soit  $24\,966,50\text{ € HT} \times 40\% = 9\,986,60\text{ €}$ .

Une aide départementale au titre de l'aménagement latéral hors agglomération le long des routes départementales pourrait s'ajouter, selon le calcul suivant :

$24\,966,50 - 9\,986,60$  (amendes de police) = 14 979,90 € restant à subventionner, soit  $14\,979,90\text{ €} \times 60\% = 8\,987,94\text{ €}$ .

D'où une aide totale potentielle de  $9\,986,60 + 8\,987,94 = 18\,974,54\text{ €}$  représentant 76 % du montant prévisionnel HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les aménagements de sécurité préconisés par l'Agence Routière Départementale consistant à poser une écluse simple sur la rue du Docteur Audé et à créer un cheminement le long de la route de Mérité (partie) ;

➤ **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Ecluse RD 104	8 095,00	Amendes de police 2025 – RD 104	3 238,00	
Cheminement RD 65	24 966,50	Amendes de police 2025 – RD 65	9 986,60	
		Aide aménagement latéral hors agglo – RD 65	8 987,94	
		<b>Total des subventions attendues</b>	<b>22 212,54</b>	<b>67</b>
		<b>Autofinancement communal</b>	<b>10 848,96</b>	<b>33</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>33 061,50</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>33 061,50</b>	<b>100</b>

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police programme 2025 au taux de 40% (20+20 majoration petite commune).

Une demande sera également formulée au titre de l'aménagement latéral hors agglomération le long des routes départementales pour le projet de cheminement en bordure de la RD 65.

N°2025-01/04-13

**Maîtrise d'œuvre pour le projet d'itinéraire cyclable entre l'Orbrie et Fontenay-le-Comte**

Madame le Maire :

- expose que les demandes récurrentes pour aménager un itinéraire cyclable sécurisé entre l'Orbrie et Fontenay-le-Comte démontrent une attente en ce sens ;
- informe, qu'après rencontre avec des représentants de la Ville de Fontenay-le-Comte, il a été convenu de prioriser l'itinéraire par la route de Mérité qui présente moins de contraintes que celui par la route de Pilorge reporté dans un second temps ;
- indique, qu'en accord avec la Ville de Fontenay, la commune de l'Orbrie serait porteur du projet pour le compte des deux communes ; l'Agence Routière Départementale et la Communauté de communes seraient également associées ;
- demande au conseil municipal son autorisation pour confier l'étude technique au maître d'œuvre Paul GIRAUD de Fontenay-le-Comte, qui réalise les projets des autres communes du pôle de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'un itinéraire cyclable entre l'Orbrie et Fontenay-le-Comte par la route de Mérité, se raccordant à la Transfontenaisienne via la rue Cousseau (centre équestre) ;
- **ACCEPTÉ** que la commune de l'Orbrie soit le porteur du projet pour le compte des deux communes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à confier l'étude technique au maître d'œuvre Paul GIRAUD de Fontenay-le-Comte.

N°2025-01/04-14

### **Reprise du local communal à usage de bar-restaurant**

Madame le Maire :

- rappelle que Monsieur Christian FERRU, qui exploite le local commercial communal à usage de bar-restaurant en qualité de traiteur/pizzaïolo, a informé de sa cessation d'activité au prochain terme du contrat le 9 octobre 2025 ;
- expose que ce local, rénové dans les années 2000, ne répond plus aux normes énergétiques actuelles et, qu'en cas de reprise du local, des travaux seront nécessaires ;
- dit qu'il convient aussi de réfléchir à l'usage futur de cet espace pouvant accueillir d'autres activités, voire se diviser en deux parties : habitation et professionnelle ;
- indique, qu'après rencontre avec des représentants du service économique communautaire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, une étude de faisabilité est préconisée afin de déterminer la zone de chalandise et les activités qui pourraient s'implanter à l'Orbrie.

L'étude coûte 2 700,00 € HT. Des aides de l'Etat et du Département existent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EXPRIME** sa volonté de conserver sa vocation commerciale ou de service à ce local situé en centre bourg et voisin du salon de coiffure ;
- **APPROUVE** le lancement d'une étude de faisabilité et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 2 700,00 € HT ;
- **SOLLICITE** les aides au financement possibles.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le 14 avril à 18h30 à la salle polyvalente de l'Orbrie** : conférence des maires de la Communauté de communes. L'ensemble du conseil municipal est convié.

**Le 21 avril** : chasse aux œufs organisée par le CCAS, dans le parc de la Grotte, à partir de 15 heures, suivie d'un goûter offert.

Spectacle « les bulles de savon de Soyrama », balades en calèche par Adeline.

Structure gonflable, pêche à la ligne, crêpes et buvette proposées par l'APE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,



Jean-Luc LAMY



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Noëlla LUCAS